

DÉLIBÉRATION N° 2022-106
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Autorisant l'acquisition d'une bande à détacher de la parcelle de terre cadastrée CK-108 concernée par le percement de la voirie secondaire du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211 -36, L-2312-1 et L 2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n° 2015-106 du 09 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;

Vu la délibération n°2020/63 du 1^{er} octobre 2020, relative à l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete ;

Vu la délibération n° 2021-04 du 11 février 2021 modifiant la délibération n°2020/63 du 1^{er} octobre 2020, relative à l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete ;

Vu les accords des propriétaires pour une cession de leur parcelle de terre au prix de 100.000 FCFP le mètre carré ;

Vu le rapport de présentation n°2022-50 du 20 septembre 2022 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Est autorisée l'acquisition d'une bande de terre d'une superficie approximative de 295 m², à détacher de la parcelle cadastrée à Papeete sous la référence CK-108, propriété des héritiers de feu William PERRY, concernée par le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.

Article 2 : Cette acquisition se fera au prix de 100.000 FCFP le mètre carré.

Article 3 : La jouissance du bien est accordée jusqu'au démarrage de l'opération de percement de la voirie principale.

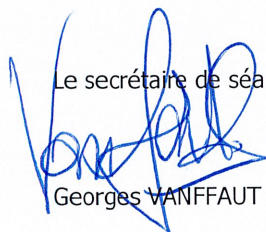
Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tout acte pour cette opération.

Article 5 : Cette acquisition sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Article 6 : La dépense est inscrite au budget de la commune.

Article 7 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Georges VANFFAUT

Monsieur le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/10/2022
Application agréée E-legalite.com

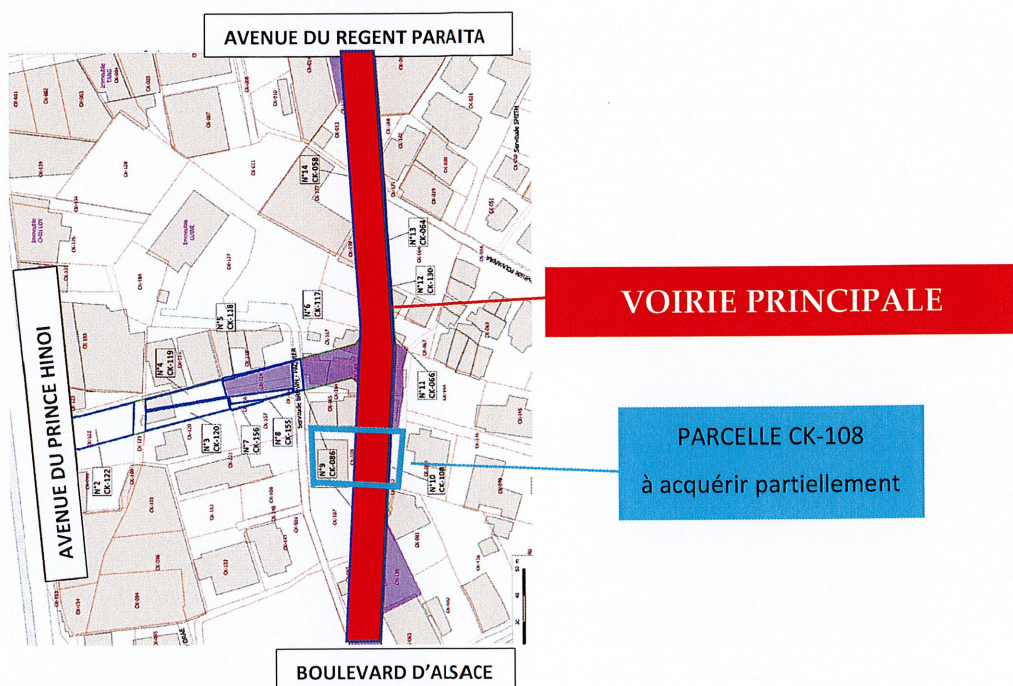
Délibération n° 2022-106 Page 2 sur 2

RAPPORT N° 2022-50

Relatif à l'acquisition d'une bande à détacher de la parcelle cadastrée CK-108 concernée par le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par délibération n° 2020/63 du 1^{er} octobre 2020 modifiée par délibération n° 2021-04 du 11 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.



Les propriétaires de la parcelle de terre cadastrée CK-108 ont été contactés et acceptent de céder au prix de 100.000 FCFP le mètre carré, une emprise globale de 295 m² constituée :

- D'une bande concernée par le projet de voie d'une superficie approximative de 244 m²,
- Et d'un surplus de propriété situé côté ruisseau d'une superficie approximative de 51 m².

Ils sollicitent par ailleurs la jouissance du bien jusqu'à la réalisation de la voie, à intégrer à l'acte notarié.

Cette proposition rentre dans l'évaluation faite par la Direction des Affaires foncières de la Polynésie française.

Cette opération sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre sur le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete

A Papeete, le 20 septembre 2022

Le Rapporteur
Patrick BORDET, Conseiller municipal

Polynesie Francaise
Ile de Tahiti
Commune de Papeete
Section CK n°108



AMENAGEMENT ROUTIER DU QUARTIER MANUHOE

Date	Indice	Modifications
Septembre 2021	A	Relevé topographique
15/09/2021	B	Edition du plan topographique
25/10/2021	C	Edition du Plan de Morcellement

LEGENDE	
	CK : Code cadastre
	PT : Point topographique
	Tube enterré
	Station de Géométrie
	Cote de nivellement
	Elan existant
	12.34 Cote de nivellement
	Piquet 3000
	Talus
	Mur existant
	Mur à abriter
	Borne
	Borne

Levé et dressé par le géomètre BARITEAU Vincent le 26/10/2021

PLAN DE MORCELLEMENT
Détachement d'un lot de 244 m²

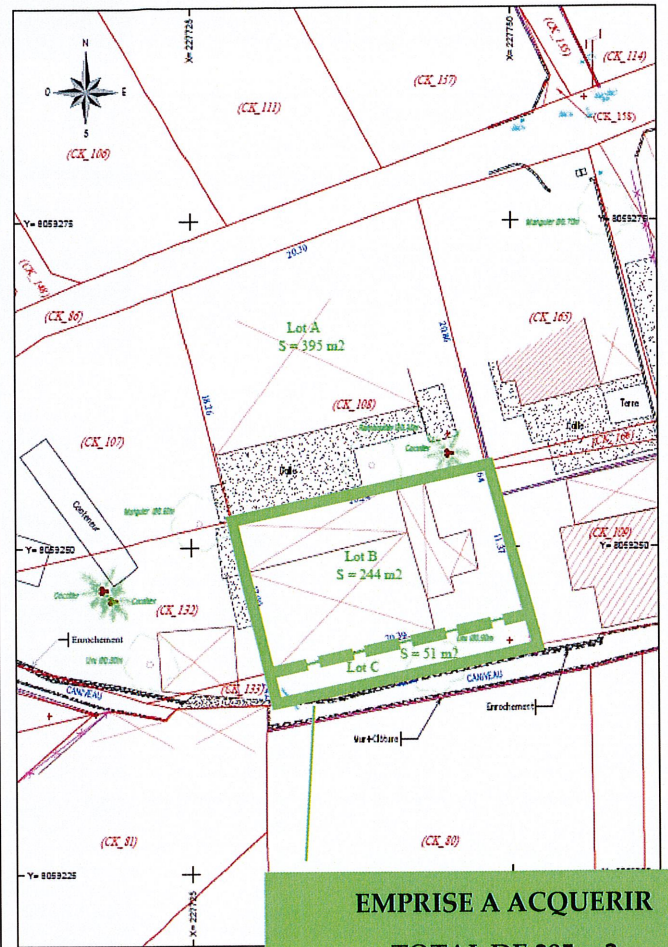
BVG
Vincent BARITEAU
Géomètre-Topographe Agréé
Tel : +689 87 79 23 59
BP 4697 - 98713 PAPEETE
Email : bvgvincent@gmail.com

Observations

Système planimétrique: TAHITI 79
Projection: RGPF
Nivellement: NGT

Echelle 1-250

Date 25 - 10 - 2021



EMPRISE A ACQUERIR
TOTAL DE 295 m²

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com